



Demande de création d'une entreprise agricole :

- 1. cadre 5 : « autre activité » : sylviculture !
- 2. cadre 6 : création

Juste 2 pages ! Des formalités simples et gratuites.

À tout moment, vous pouvez rechercher et télécharger le formulaire d'inscription « CERFA n° 11922*03 ».

Il vous faudra le remplir et le déposer auprès d'un centre de formalités des entreprises, qui vous délivrera un numéro de SIRET et de SIREN. Ils vous serviront pour vos déclarations et pour bénéficier des taux réduits (cf. tableau).

Vous n'aurez ensuite qu'à remplir la déclaration annuelle, en reportant les TVA encaissées et dépensées dans le cadre de vos activités forestières. **N'oubliez pas de bien conserver toutes vos factures !**

3. cadre 8 : **ATTENTION, ne pas cocher « organisme d'assistance maladie MSA ».** Dans « Autre », préciser : *travail de moins de 150 heures*

4. cadre 9 : « déclaration option volontaire particulière : TVA »

5. cadre 9 : « BIC réel simplifié »

6. cadre 9 : option « dépôt annuel »

Déclaration annuelle de TVA :

Vos dépenses seront reportées en page 2 : « II. Décompte de l'impôt déductible » :
— Ligne 17 : les « biens constituant une immobilisation », sont ceux dont la valeur HT est supérieure à 500 euros. Ils sont comptés séparément.
— Dans la colonne « taxes déductibles », seules les TVA sont additionnées, pour être reportées en page 3 : « VI. Demande de remboursement des crédits de TVA », en ligne 42 et 45.

Attention, si les recettes de votre activité de sylviculture dépassent le seuil de 92 000 euros sur deux années consécutives (soit une moyenne de 46 000 euros par an), l'assujettissement au régime simplifié agricole est obligatoire. Nous vous conseillons en ce cas de prendre de plus amples informations pour créer votre entreprise d'exploitation forestière.



Qu'est-ce qu'un SIRET et que chante le SIREN ?

Ce joli acronyme désigne les quatorze chiffres du Système d'Identification du Répertoire des Établissements : SIRET. C'est un code INSEE qui sert d'identifiant aux établissements publics et privés. Il comporte une formule mathématique permettant de vérifier leur légitimité. Les neuf premiers chiffres du SIRET constituent le SIREN (avec un N comme national). Depuis les annuaires professionnels jusqu'à la composition du numéro de TVA, le SIREN vous servira beaucoup.

Entre autres, il vous faudra le présenter pour obtenir le taux réduit auprès des marchands et prestataires que vous contracterez.

Pensez à présenter votre numéro de SIREN pour être facturé avec la TVA à taux réduit !

Centres de Formalités des entreprises

CENTRES DES IMPÔTS :

Ajaccio

6 parc Cuneo D'Omano
BP 409
20 195 Ajaccio Cedex 1
Tél. : 04 95 51 95 00

Bastia

B1 rue des horizons bleus
BP 301
20 402 Bastia Cedex 9
Tél. : 04 95 32 93 93

Calvi

Chemin de Santore
20 260 Calvi
Tél. : 04 95 65 92 50

Corte

34 cours Paoli
20 250 Corte
Tél. : 04 95 45 24 00

Porto Vecchio

Immeuble le Miramar,
voie Romaine
20 137 Porto Vecchio
Tél. : 04 95 70 22 03

Sartène

Cité Administrative
20 100 Sartène
Tél. : 04 95 77 70 20

CHAMBRES D'AGRICULTURE :

Corse-du-Sud

19 avenue Noël Franchini,
BP 913
20 700 Ajaccio Cedex 9
Tél. : 04 95 29 26 00

Haute corse

15 avenue Jean Zuccarelli,
BP 215
20 293 Bastia Cedex
Tél. : 04 95 32 84 40



Éditions Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse
105 cours Napoléon - 20 000 AJACCIO
Tél. : 04 95 23 84 24 - Fax : 04 95 74 09 87

www.crpff.fr - corse@crpff.fr
ISSN en cours - dépôt légal 11-2012



© Rédaction : Aude Ettori — Conception et réalisation : Falhène Productions - 20 140 Moca Croce — 04 95 24 39 25 — www.falhene.info — Imprimé sur papier PEFC en UE



Fiche Pédagogique Fiscale
L'Isula Furesta

01

Votre fiscalité : Propriétaires forestiers, taux réduits et TVA

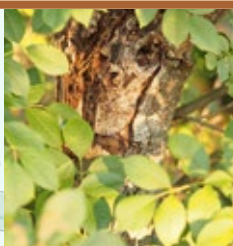
La TVA c'est quoi ?

La Taxe sur la Valeur Ajoutée est un impôt direct que payent tous les particuliers, sur tous les objets et services.

Mais, si cette taxe s'applique à tous nos achats en tant que particuliers, elle n'est en fait que « collectée » par les entreprises, qui agissent alors comme intermédiaires pour l'État.

En effet, régulièrement, les professionnels font la soustraction entre ce qu'ils ont perçu comme TVA sur les produits qu'ils vendent, et ce qu'ils ont dépensé avec leurs achats. Selon le résultat, ils rendent cette TVA à l'État ou, à l'inverse, le trop payé leur est reversé.

En quoi ceci concerne-t-il les propriétaires de la forêt privée ?



Les propriétaires forestiers, et leur particularité face à la TVA !

Au terme de la loi, qui dit récupération de TVA dit donc entreprise, or il ne viendrait à l'idée de personne de créer une société parce que l'on entretient des bois ou qu'on réhabilite une petite forêt.

Cependant, les réalités de l'exploitation forestière sont différentes de celles des autres entreprises.

Entre autres singularités, il faut investir du temps et de l'argent et travailler entre dix et trente ans, voire plus encore, avant de pouvoir exploiter rentablement une forêt. Par ailleurs, l'entretien des forêts est une nécessité qui profite à la collectivité, et pas seulement à ses propriétaires.



TVA ?

Il est possible de s'inscrire en tant que « sylviculteur » non exploitant pour récupérer la TVA des investissements forestiers.



Défendre nos droits en tant que Sylviculteurs

La sylviculture n'est pas l'agriculture, mais pour être entendus, il faut être représentés. Nous sommes en effet nombreux à valoriser les forêts de Corse, mais dans l'anonymat.

En enregistrant notre activité de « sylviculteur non exploitant », nous déclarons notre existence au législateur.

Nous pouvons ainsi peser sur les décisions qui nous concernent, et permettre que de nouvelles mesures soient créées, non seulement pour les agriculteurs, mais aussi en fonction des besoins spécifiques de notre activité.

L'État a donc souhaité mettre en place un système qui reconnaît ces particularités, et donne des droits à tous ceux qui valorisent la forêt et ses ressources présentes et à venir, sans en tirer de profit immédiat. Il a ainsi admis une notion complémentaire au statut d'exploitant forestier, tirant ses ressources de son travail : celle de « sylviculteur non exploitant ».

Il est donc possible de s'inscrire auprès des centres de formalités des entreprises en tant que « sylviculteur non exploitant ». Cette formalité permet aux propriétaires de la forêt privée de récupérer la TVA de leurs investissements forestiers, au même titre que les professionnels.

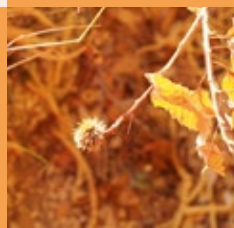
Les sylviculteurs non exploitants sont fiscalement assimilés à des exploitants agricoles sans qu'ils soient tenus de cotiser à la MSA.

Devenir sylviculteur, C'est important et ça rapporte !

S'inscrire comme « sylviculteur », c'est donc faire reconnaître ses droits fiscaux en tant que propriétaire forestier.

En termes financiers, cela représente de 2,1 % à 19,6 % de vos dépenses qui pourront vous être remboursées chaque année. Par ailleurs, l'État a mis en place des TVA à taux réduits qui permettent aux propriétaires enregistrés d'avancer des sommes moindres pour leurs achats et travaux.

Devenir sylviculteur non exploitant, c'est donc à la fois payer moins de TVA, et se donner la possibilité de la récupérer annuellement à chaque déclaration.



Des taux de TVA réduits pour les sylviculteurs sur les produits et travaux forestiers

Nature des Opérations	Sylviculteur	Particulier
Travaux Forestiers		
Abattage, tronçonnage, ébranchage sur coupe de bois	2,1 %	2,1 %
Débardage	2,1 %	19,6 %
Déboisement et reboisement	2,1 %	19,6 %
Élagage et taille des arbres et haies	2,1 %	19,6 %
Défrichage, démaquisage, dessouchage, débroussaillage, brûlage, andainage	2,1 %	19,6 %
Intervention d'une entreprise spécialisée, dotée d'un matériel important pour les opérations de démaquisage, défrichage et défonçage des terrains, aboutissant à une modification notable du relief.	2,1 %	8 %
Entretien des sentiers forestiers	2,1 %	19,6 %
Plantation et semis	2,1 %	19,6 %
Pose de protection contre le gibier	2,1 %	19,6 %
Stockage du bois	2,1 %	19,6 %
Travaux immobiliers	8 %	8 %
Constructions de pistes, de fossés, de routes, d'aires de stockage	2,1 %	19,6 %
Travaux de drainage, d'entretien des fossés, routes et pistes	2,1 %	19,6 %
Achats de fournitures		
Plants et semences forestières	2,1 %	2,1 %
Grillage et protection contre le gibier	19,6 %	19,6 %
Matériels forestiers		
— visés par l'article 297 II 5° du CGI (cf fiche 1*)	8 %	8 %
— non visés par ledit article	19,6 %	19,6 %
Prestations de services		
Martelage et comptage	19,6 %	19,6 %
Rédaction d'un plan de gestion	19,6 %	19,6 %
Prestations de maîtrise d'œuvre qui se rattachent à des travaux forestiers éligibles aux taux de 2,1 %	2,1 %	19,6 %
Prestations d'études et d'expertise lorsqu'elles sont suivies de travaux forestiers éligibles aux taux de 2,1 % et que l'auteur de l'étude ou l'expert en est le maître d'œuvre	2,1 %	19,6 %

